

Avis de convocation / avis de réunion

PATRIMOINE ET COMMERCE

Société en commandite par actions au capital de € 148 338 530
Siege social : 7-9 rue Nationale 92100 Boulogne-Billancourt
395 062 540 RCS Nanterre
(la « Société »)

Avertissement Covid-19

Dans le contexte évolutif de l'épidémie de Covid-19 et dans le cadre des mesures sanitaires actuellement en vigueur, conformément aux consignes du gouvernement et aux dispositions de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 prorogée et modifiée par l'ordonnance n°2020-1497 du 2 décembre 2020 et du décret n°2020-418 du 10 avril 2020 prorogé et modifié par le décret n°2021-255 du 9 mars 2021 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19, la Société informe ses actionnaires que l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 juin 2021, sur décision de la gérance, se tiendra à huis clos, sans la présence physique ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle des actionnaires ou de leurs représentants et des autres personnes ayant le droit d'y assister.

Il est en conséquence demandé aux actionnaires de ne pas se déplacer et de participer à l'Assemblée Générale uniquement en votant par correspondance ou en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à une personne dénommée, selon les modalités précisées dans le présent avis. Les actionnaires sont invités à privilégier lorsque cela est possible les moyens électroniques de communication.

En conséquence également, il ne sera pas possible aux actionnaires de poser des questions, ni de déposer des projets d'amendements ou de nouvelles résolutions durant l'Assemblée Générale. Nous vous rappelons que vous pouvez adresser vos questions écrites dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, telles que détaillées ci-après.

L'Assemblée Générale sera diffusée en direct sur le site internet de la Société (<http://www.patrimoine-commerce.com>) et sera rediffusée en différé dans le délai prévu par la réglementation.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale du 17 juin 2021 sur le site Internet de la Société : [patrimoine-commerce.com](http://www.patrimoine-commerce.com) (*onglet Finance – Assemblées générales*). Un formulaire de vote par correspondance sera disponible dans cette rubrique à compter du 21^{ème} jour précédent l'assemblée.

Avis de réunion

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés que l'assemblée générale ordinaire se tiendra à huis clos le 17 juin 2021 à 15 heures au siège social : 7-9 rue Nationale à Boulogne-Billancourt (92100), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour.

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Affectation du résultat de l'exercice ; mise en distribution du dividende ;
- Option pour le paiement du dividende en actions ;
- Conventions visées à l'article L.226-10 du code de commerce ;

- Renouvellement de membres du Conseil de surveillance ;
- Approbation des informations mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise au titre de l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce ;
- Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Eric Duval en sa qualité de gérant ;
- Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre à Duval Gestion, prise en la personne de ses représentants Monsieur Eric Duval et Madame Pauline Duval, en sa qualité de gérant ;
- Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Madame Pauline Duval en sa qualité de gérante ;
- Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre à Monsieur Christian Louis-Victor en sa qualité de président du Conseil de surveillance
- Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2020
- Autorisation à donner à la gérance à l'effet de procéder à des rachats d'actions de la Société ;
- Pouvoirs pour formalités légales.

**Texte des résolutions à soumettre à
L'assemblée générale ordinaire annuelle du 17 juin 2021**

PREMIERE RESOLUTION (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par la gérance, du rapport sur le texte des projets de résolutions établi par la gérance, du rapport du conseil de surveillance visé à l'article L.226-9 du Code de commerce, des rapports des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2020 ainsi que du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des commissaires aux comptes y afférent, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date, se soldant par un bénéfice de 4 261 087,38 euros ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, et notamment le montant global des dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code général des impôts s'élevant à 2090 euros et la charge d'impôt sur les sociétés associée d'un montant nul.

DEUXIEME RESOLUTION (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport sur la gestion du groupe établi par la gérance, du rapport du conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils lui ont été présentés par la gérance, qui font apparaître un bénéfice net part du groupe de 17 790 K€ ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION (Affectation du résultat de l'exercice ; mise en distribution du dividende)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2020, d'un

montant de €. 4 261 087,38, augmenté du report à nouveau antérieur de €.89 708,75, donnant un total disponible de €. 4 350 796,13 de la façon suivante :

| | |
|---|---------------------|
| - A la réserve légale Soit 5% du bénéfice de l'exercice | € 213 054 |
| - Distribution de dividende | € 18 872 586,51 (*) |
| Dont : | |
| - A titre de dividende précipitaire à l'associé commandité : Soit 1,75 % du dividende mis en distribution. | € 330 270,26 |
| - A titre de dividende aux associés commanditaires : Soit 1,25 € par action | € 18 542 316,25 (*) |

La somme de € 18 872 586,51 sera prélevée et imputée :

| | |
|--|-----------------|
| - en premier lieu, sur les bénéfices de l'exercice augmentés du report à nouveau et diminués de la dotation à la réserve légale : | €4 137 742,13 |
| - en deuxième lieu, sur le poste « Prime d'émission, de fusion, d'apport » à hauteur du solde (**), soit : | € 14 734 844,38 |

(*) Le montant total de la distribution indiqué est calculé sur la base du nombre de 14 833 853 actions composant le capital social au 31 mars 2020.

(**) Il est précisé que les autres postes de réserves distribuables s'élèvent à €. 0

Pour les actionnaires personnes physiques, les dividendes sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique et sont ainsi imposés à l'impôt sur le revenu à un taux forfaitaire unique de 12,8% sur leur montant brut. Ils supportent également les prélèvements sociaux au taux global de 17,2% et sont assujettis à un prélèvement forfaitaire non libératoire et obligatoire prévu à l'article 117 Quater du Code général des impôts, dont le taux est de 12,8%. Ce prélèvement constitue un acompte d'impôt sur le revenu imputable sur l'impôt dû l'année suivante.

Par dérogation à l'application du prélèvement forfaitaire unique, et sur option expresse et irrévocable du contribuable, les dividendes peuvent être soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu (article 200 A, 2 nouveau du Code général des impôts). Dans ce cas, les dividendes prélevés sur le résultat SIIC exonéré sont imposés au barème progressif sur leur montant brut, sans ouvrir droit à l'abattement de 40% prévu à l'article 158.3-2° du Code général des impôts. Tous les dividendes supportent également les prélèvements sociaux au taux global de 17,2% et sont assujettis au prélèvement forfaitaire non libératoire et obligatoire prévu à l'article 117 Quater du Code général des impôts.

L'option est globale et porte sur l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique.

Le montant du dividende prélevé sur le compte « prime d'émission, de fusion et d'apport » (représentant 0,98 € par action) relève du régime fiscal prévu à l'article 112 1° du Code général des impôts.

Consécutivement à cette affectation, le montant de la « prime d'émission, de fusion, d'apport » sur la base de ladite prime telle qu'inscrite dans les comptes au 31 décembre 2020, serait réduite à €. 38 751 675,38. Au cas où, lors de la mise en paiement du dividende, la Société détiendrait certaines de

ses propres actions, le montant du dividende non versé en raison de la détention desdites actions, sera affecté au compte report à nouveau.

L'assemblée générale reconnaît en outre qu'il lui a été rappelé que les dividendes mis en paiement au titre des trois précédents exercices se sont élevés aux sommes suivantes :

| (en euros) | 31/12/2017 | 31/12/2018 | 31/12/2019 |
|---|-----------------|-----------------|-----------------|
| Dividende versé aux commanditaires | | | |
| Dividende unitaire : | 1,15 € | 1,20 € | 1,25 € |
| Dividende total : | 15.312.059,10 € | 16.606.630,80 € | 17 603 702,29 € |
| Dividende versé au commandité : | 273.156,43 € | 297.024,64 € | 308 064,79 € |
| Total | 15.585.215,53 € | 16.903.655,44 € | 17 911 767,08 € |

Le dividende sera mis en paiement à l'initiative de la gérance le 30 juillet 2021.

QUATRIEME RESOLUTION (Option pour le paiement du dividende en actions) –

L'assemblée générale, après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré et entendu la lecture du rapport de la gérance sur le texte des projets de résolutions et du rapport du conseil de surveillance, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, d'offrir à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement en actions nouvelles de la Société du dividende qui a fait l'objet de la troisième résolution et auquel il a droit.

Chaque actionnaire pourra opter pour le paiement du dividende en numéraire ou pour le paiement du dividende en actions conformément à la présente résolution, mais cette option s'appliquera au montant total du dividende auquel il a droit.

Les actions nouvelles, en cas d'exercice de la présente option, seront émises à un prix égal au montant le plus élevé entre (i) un montant égal à la moyenne des premiers cours cotés sur le marché réglementé d'Euronext à Paris aux vingt séances de bourse précédant la date de la présente assemblée générale annuelle diminuée du montant net du dividende, arrondi au centime d'euro inférieur et (ii) la valeur nominale de l'action (soit 10 €).

Si le montant du dividende ne correspond pas à un nombre entier d'actions, les actionnaires pourront obtenir le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soultte en espèces.

Les actionnaires pourront opter pour le paiement du dividende leur revenant en actions entre le 24 juin 2021 et le 20 juillet 2021 inclus, en adressant leur demande aux intermédiaires financiers habilités à payer ledit dividende, ou pour les actionnaires inscrits dans les comptes nominatifs purs tenus par la Société, à son mandataire (Société Générale Securities Services, Département des titres et bourse, 32 rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3). Après l'expiration de ce délai, le dividende sera payé uniquement en numéraire.

Pour les actionnaires qui n'auront pas opté pour un versement du dividende en actions, le dividende sera payé le 30 juillet 2021 après expiration de la période d'option. Pour les actionnaires ayant opté pour le paiement du dividende en actions, la livraison des actions interviendra à cette même date.

Les actions émises en paiement du dividende seront créées avec jouissance au 1er janvier 2021 et donneront droit à toute distribution décidée après leur date d'émission.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à la gérance, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, d'assurer la mise en œuvre du paiement du dividende en actions nouvelles, en préciser les modalités d'application et d'exécution, constater le nombre d'actions nouvelles émises en application de la présente résolution, constater la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'exercice de l'option du paiement du dividende en actions, de modifier les statuts en conséquence, procéder aux formalités de publicité et plus généralement faire tout ce qui serait utile ou nécessaire.

CINQUIEME RESOLUTION (Conventions visées à l'article L.226-10 du Code de commerce)

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce par renvoi de l'article L.226-10 du même Code, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est soumise à un droit de vote auquel les actionnaires intéressés n'ont pas participé.

SIXIEME RESOLUTION (Renouvellement de Madame Aurélie TRISTANT en qualité de membre du Conseil de surveillance)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler, en qualité de membre du conseil de surveillance, Madame Aurélie TRISTANT, dont le mandat vient à expiration au terme de la présente assemblée générale.

La durée du mandat de Madame Aurélie TRISTANT est fixée à quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

SEPTIEME RESOLUTION (Renouvellement de Madame Lydia Le Clair en qualité de membre du Conseil de surveillance)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler, en qualité de membre du conseil de surveillance, Madame Lydia Le Clair, dont le mandat vient à expiration au terme de la présente assemblée générale.

La durée du mandat de Madame Lydia Le Clair est fixée à quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

HUITIEME RESOLUTION (Renouvellement de la société Prédica en qualité de membre du Conseil de surveillance)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler en qualité de membre du conseil de surveillance la société Prédica, représentée par Monsieur Hugues Grimaldi, dont le mandat vient à expiration au terme de la présente assemblée générale.

La durée du mandat de la société Prédica est fixée à quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

NEUVIEME RESOLUTION (Renouvellement de Monsieur Christian Louis-Victor en qualité de membre du Conseil de surveillance)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler, en qualité de membre du conseil de surveillance, Monsieur Christian Louis-Victor, dont le mandat vient à expiration au terme de la présente assemblée générale.

La durée du mandat de Monsieur Christian Louis-Victor est fixée à quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

DIXIEME RESOLUTION (Renouvellement de Monsieur Emmanuel Chabas en qualité de membre du Conseil de surveillance)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler, en qualité de membre du conseil de surveillance, Monsieur Emmanuel Chabas, dont le mandat vient à expiration au terme de la présente assemblée générale.

La durée du mandat de Monsieur Emmanuel Chabas est fixée à quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

ONZIEME RESOLUTION (Approbation des informations mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise au titre de l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L.22-10-77 I du Code de commerce, les informations mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise telles que décrites à l'article L. L. 22-10-9 I du Code de commerce et mentionnées à la section 2.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2020.

DOUZIEME RESOLUTION (Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Eric Duval en sa qualité de gérant)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L. 22-10-77 II du Code de commerce, les éléments fixes composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2020 à Monsieur Eric Duval, en sa qualité de gérant, ainsi que les éléments variables et exceptionnels attribués sous condition d'approbation par la présente assemblée générale des actionnaires et le commandité au titre de l'exercice 2020, tels que présentés dans le rapport du gouvernement d'entreprise à la section 2.3.1.

TREIZIEME RESOLUTION (Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Duval Gestion, prise en la personne de ses représentants Monsieur Eric Duval et Madame Pauline Duval, en sa qualité de gérant)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L. 22-10-77 II du Code de commerce, les éléments fixes composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2020 à Duval Gestion, prise en la personne de ses représentants Monsieur Eric Duval et Madame Pauline Duval, en sa qualité de gérant, ainsi que les éléments variables et exceptionnels attribués sous condition d'approbation par la présente assemblée générale des actionnaires et le

commandité au titre de l'exercice 2020, tels que présentés dans le rapport du gouvernement d'entreprise à la section 2.3.2.

QUATORZIEME RESOLUTION (Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Madame Pauline Duval en sa qualité de gérante)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L. 22-10-77 II du Code de commerce, les éléments fixes composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2020 à Madame Pauline Duval, en sa qualité de gérante, ainsi que les éléments variables et exceptionnels attribués sous condition d'approbation par la présente assemblée générale des actionnaires et le commandité au titre de l'exercice 2020, tels que présentés dans le rapport du gouvernement d'entreprise à la section 2.3.3.

QUINZIEME RESOLUTION (Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Christian Louis-Victor en sa qualité de président du Conseil de surveillance)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L. 22-10-77 II du Code de commerce, les éléments fixes composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2020 à Monsieur Christian Louis-Victor, en sa qualité de président du Conseil de surveillance, ainsi que les éléments variables et exceptionnels attribués sous condition d'approbation par la présente assemblée générale des actionnaires et le commandité au titre de l'exercice 2020, tels que présentés dans le rapport du gouvernement d'entreprise à la section 2.3.4.

SEIZIEME RESOLUTION (Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2021)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise et conformément aux dispositions de l'article L.22-10-76 du Code de commerce, approuve les éléments de la politique de rémunération des gérants, du président du Conseil de surveillance et des membres du conseil de surveillance présentés dans ce rapport à la section 2.2 pour l'exercice 2021.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION (Autorisation à donner à la gérance à l'effet de procéder à des rachats d'actions de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de la gérance et du rapport du conseil de surveillance, autorise la gérance, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-64 du Code de commerce et au Règlement 596/2014 du parlement européen et du conseil européen du 16 avril 2014 sur les abus de marché, à faire racheter par la Société ses propres actions en vue de :

(i) la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social ; ou

(ii) la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou

(iii) l'attribution ou la cession d'actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion ou en vue, selon toute forme permise, de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son groupe notamment pour tout plan d'options d'achat ou au titre de plans d'épargne entreprise ou groupe ou d'attributions gratuites, ou

(iv) l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, dans les conditions prévues à l'article L.22-10-63 du Code de commerce ; ou

(v) l'animation du marché secondaire ou la liquidité du titre de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre de contrats de liquidité conformes à la décision n°2018-01 du 2 juillet 2018 de l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale ; conformément aux dispositions de l'article L.22-10-64 du Code de commerce, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers ; et

- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur. Ces moyens incluent notamment les opérations de gré à gré, les cessions de blocs, les ventes à réméré et l'utilisation de tout instrument financier dérivé, négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles (achat et vente d'options d'achat et de vente et toutes combinaisons de celles-ci dans le respect de la réglementation applicable). La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociation de blocs pourra atteindre la totalité du programme.

Ces opérations pourront être réalisées aux périodes que la gérance appréciera. Toutefois, la société s'assurera de la suspension de l'exécution de tous contrats de liquidités conclus par la Société pendant la réalisation de mesures de stabilisation au sens du règlement (UE) No 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché ainsi que pendant une offre publique ou en période de pré-offre et jusqu'à la clôture de l'offre, lorsque la Société est l'initiateur de l'offre ou lorsque les titres de la Société sont visés par l'offre, conformément à l'article 5 de la décision n°2018-01 du 2 juillet 2018 de l'Autorité des marchés financiers.

L'assemblée générale décide que le prix d'achat maximal par action est égal à €30 hors frais d'acquisition.

En application de l'article L22-10-62 du Code de commerce, l'assemblée générale fixe à €44.501.550 le montant maximal global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé, correspondant à un nombre maximal de 1.483.385 actions acquises sur la base du prix maximal unitaire de €30 hors frais d'acquisition.

L'assemblée générale délègue à la gérance, en cas d'opérations sur le capital de la Société, le pouvoir d'ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à la gérance pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes, en arrêter les modalités et procéder, avec faculté de déléguer dans les conditions légales, à la réalisation du programme d'achat, et notamment passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

L'assemblée générale fixe à 18 mois, à compter de la date de la présente assemblée générale, la durée de validité de la présente autorisation, et prend acte que la présente autorisation prive d'effet, à compter de cette même date à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

DIX-HUITIEME RESOLUTION (pouvoirs pour les formalités légales) —

L'assemblée générale donne tous pouvoirs aux porteurs d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme des présentes pour l'accomplissement des formalités légales ou toutes autres formalités qu'il appartiendra.

L'assemblée générale ordinaire se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée :

Conformément à l'article 4 de l'ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020 prorogée et modifiée par l'ordonnance n°2020-1497 du 2 décembre 2020, sur décision de la gérance, l'assemblée générale se tiendra sans que les actionnaires et les autres personnes ayant droit d'y assister ne soient présents, que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

En conséquence, les actionnaires ne pourront assister physiquement à cette assemblée. Les actionnaires pourront voter par correspondance ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à une personne nommément désignée (qui devra alors adresser un vote par correspondance), en utilisant le formulaire de vote prévu à cet effet.

Les actionnaires qui souhaitent voter par correspondance ou donner pouvoir au Président de l'assemblée ou à une personne nommément désignée, devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le 15 juin 2021, zéro heure, heure de Paris) :

— pour l'actionnaire nominatif, par l'inscription de ses actions sur les registres de la Société ;

— pour l'actionnaire au porteur, par l'inscription en compte de ses actions, à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte (dans le cas d'un actionnaire non résident) dans son compte titres, tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier qui le gère.

Cette inscription en compte des actions doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité, qui apportera ainsi la preuve de la qualité d'actionnaire.

L'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité doit être jointe au formulaire de vote par correspondance ou par procuration, adressés, par l'intermédiaire habilité, à la société Patrimoine et Commerce – Service des Assemblées, 7-9 rue Nationale à Boulogne-Billancourt (92100) ou à l'adresse assemblees@patrimoine-commerce.com. **Compte tenu de la situation sanitaire actuelle, nous vous recommandons de favoriser les envois par e-mail.**

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au 15 juin 2021, zéro heure, heure de Paris, dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce et rappelées ci-dessus, pourront participer à cette assemblée.

B. Modes de participation à cette assemblée :

1. Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à leur conjoint, à un autre actionnaire ou à toute autre personne de leur choix, dans le respect des dispositions légales et réglementaires notamment celles prévues à l'article L.225-106-1 du code de commerce, pourront :

— pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, à l'adresse suivante : Patrimoine et Commerce – Service des Assemblées, 7-9 rue Nationale à Boulogne-Billancourt (92100) ou à l'adresse assemblees@patrimoine-commerce.com. **Compte tenu de la situation sanitaire actuelle, nous vous recommandons de favoriser les envois par e-mail.**

— pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire par lettre adressée ou déposée au siège social ou adressée à la société Patrimoine et Commerce, 7-9 rue Nationale à Boulogne-Billancourt (92100), Service des Assemblées (à l'adresse ci-avant) ou à l'adresse assemblees@patrimoine-commerce.com, ou encore à l'intermédiaire auprès duquel ses titres sont inscrits, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Cette lettre devra être parvenue au Service des Assemblées de la société Patrimoine et Commerce, au plus tard six jours avant la date de réunion de cette assemblée, soit le 11 juin 2021. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être renvoyé à l'adresse suivante : Patrimoine et Commerce – Service des Assemblées, 7-9 rue Nationale à Boulogne-Billancourt (92100) ou à l'adresse assemblees@patrimoine-commerce.com.

Les formulaires de vote par correspondance devront être reçus effectivement par la société Patrimoine et Commerce, 7-9 rue Nationale à Boulogne-Billancourt (92100), au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit au 15 juin 2021, zéro heure, heure de Paris). **Compte tenu de la situation sanitaire actuelle, nous vous recommandons de favoriser les envois par e-mail.**

Pour cette assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de communication et, de ce fait, aucun site Internet visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

3. Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

— si vos actions sont au nominatif pur : Vous envoyez un e-mail à l'adresse assemblees@patrimoine-commerce.com en précisant vos nom, prénom, adresse, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué.

— si vos actions sont au porteur ou au nominatif administré : Vous envoyez un e-mail à l'adresse assemblees@patrimoine-commerce.com en précisant vos nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué. Puis, vous devez impérativement demander à votre intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres d'envoyer une confirmation au service Assemblées de Patrimoine et Commerce dont il connaît les coordonnées fax. En application de l'article 6 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020 prorogé et modifié par le décret n°2021-255 du 9 mars 2021 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19, pour que les désignations ou révocations de procuration à personne dénommée exprimées par voie postale ou par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les procurations à personne dénommée devront être réceptionnées par la Société jusqu'au 4^{ème} jour précédant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le 13 juin 2021.

Le mandataire ne pourra pas représenter l'actionnaire physiquement à l'Assemblée. Il devra adresser ses instructions de vote pour l'exercice des mandats dont il dispose à l'adresse électronique suivante : assemblees@patrimoine-commerce.com, en utilisant le formulaire de vote par correspondance, au plus tard le 4^{ème} jour qui précède l'Assemblée Générale, soit le 13 juin 2021.

Notez que l'adresse mail ci-dessus, ne pourra traiter que les demandes de désignation ou de révocation de mandataires, toute autre demande ne pourra pas être prise en compte.

2. Par dérogation aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, et, en application des dispositions de l'article 7 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020 prorogé et modifié par le décret n°2021-255 du 9 mars 2021 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'assemblée, il peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne dans des délais compatibles avec les règles relatives à chaque mode de participation à la Société. Les précédentes instructions reçues sont alors révoquées.

C. Demande d'inscription de points ou de projets de résolution, questions écrites et consultation des documents mis à la disposition des actionnaires :

1. Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévu par les dispositions légales et réglementaires peuvent requérir l'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions dans les conditions des articles R.225-71 et R.225-73 du Code de commerce. Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être envoyées par les actionnaires à Patrimoine et Commerce, 7-9 rue Nationale à Boulogne-Billancourt (92100), par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : assemblees@patrimoine-commerce.com, et doivent parvenir à la société au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le 23 mai 2021. La demande doit être accompagnée :

— du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs, ou du point à l'ordre du jour qui doit être assorti d'une motivation ;

— d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce susvisé.

En outre, l'examen par l'assemblée des points ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de

l'inscription en compte des titres dans les mêmes conditions au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit au 15 juin 2021, zéro heure, heure de Paris).

Si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil de surveillance, il doit être accompagné des renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83 du Code de commerce.

Le texte des projets de résolution ou des points ajoutés à l'ordre du jour présentés par les actionnaires sera publié sans délais sur le site Internet de la Société (www.patrimoine-commerce.com).

2. Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, soit le 11 juin 2021, adresser ses questions à Patrimoine et Commerce, la gérance, 7-9 rue Nationale à Boulogne-Billancourt (92100), par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : assemblees@patrimoine-commerce.com. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. **Compte tenu de la situation sanitaire actuelle, nous vous recommandons de favoriser les envois par e-mail.**

3. Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles, au siège social de la Société, 7-9 rue Nationale à Boulogne-Billancourt (92100), à compter de la publication de l'avis de convocation ou quinze jours avant l'assemblée selon le document concerné, et, pour les documents prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce, sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.patrimoine-commerce.com, à compter du vingt et unième jour précédent l'Assemblée.

Les actionnaires souhaitant obtenir communication d'un document ou d'une information qui ne serait pas déjà accessible sur le site Internet doivent adresser leur demande en ce sens par courrier électronique à l'adresse suivante : assemblees@patrimoine-commerce.com. Les actionnaires sont invités à faire part dans leur demande de l'adresse électronique à laquelle ces documents pourront leur être adressés afin que la Société puisse valablement leur adresser lesdits documents par e-mail conformément à l'article 3 de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 prorogée et modifiée par l'ordonnance n°2020-1497 du 2 décembre 2020. Les actionnaires au porteur doivent justifier de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription en compte.

La gérance.